Filae

Extrait du document :
Individu concerné:
Date :

Archives d'Ille-et-Vilaine
Auguste BROUSSE
31/12/1846

N° 1er

Brousse Auguste

L'an mil huit cent quarante sept, le premier janvier, dix heures du matin, par devant nous Pierre-Julien Chapon, maire et officier de l'état civil de la commune de Saint-Malo de Phrontal, canton de Montfort, département d'Ille-et-Vilaine, est comparu Jean Brousse, laboureur, âgé de cinquante ans, demeurant à Poulhier, en la commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né en la demeure susdite, le vingt-huit décembre mil huit cent quarante six, à huit heures du soir, de lui déclarant et de Marguerite Morel, son épouse, auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Auguste. Lesdites déclaration et présentation faites en présence de Joseph Boré, laboureur, âgé de soixante ans, lequel a déclaré (est illettré) demeurant au Bellembert en la paroisse et Pierre Regnier, laboureur, âgé de quarante ans, demeurant au village de Poulhier, lesquels nous avons seul signé, le père et les témoins ayant déclaré ne savoir faire de ce requis après lecture.

Chapon

N° 2

Doublet Jean-Marie-Scolastique

féminin

Chapon

âgé un mois mis

Chapon

L'an mil huit cent quarante sept, le premier janvier, neuf heures du matin, par devant nous Pierre-Julien Chapon, maire et officier de l'état civil de la commune de Saint-Malo de Phrontal, canton de Montfort, département d'Ille-et-Vilaine, est comparu Louis Doublet, laboureur, âgé de trente ans, demeurant au village et passage, lequel nous a présenté un enfant du sexe ~~masculin~~ féminin né en sa demeure susdite, le vingt-huit décembre mil huit cent quarante six à trois heures du matin de lui déclarant et de Marie-Anne, son épouse, auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Jean-Marie-Scolastique, lesdites déclaration et présentation faites en présence de Louis Chebemail, âgé de cinquante ans, lequel a déclaré (est illettré) et de Joseph Chebemail, âgé de vingt-quatre ans, lequel a déclaré (est illettré) les dits laboureurs demeurant au dit village, lesquels nous avons seul signé, le père et les témoins ayant déclaré ne savoir faire de ce requis après lecture.

Chapon

Archives d'Ille-et-Vilaine
Les documents d'origine sont consultables sur le site des Archives d'Ille-et-Vilaine http://archives.ille-et-vilaine.fr/